

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept mars à 19 heures, le Conseil Municipal de VILLEGOUIN, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de VILLEGOUIN, sous la présidence de M. Michel BRUNET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 11, Présents: 10, Votants : 10, Absent :1.

Date de convocation: le 21/03/2023.

Présents : MM. Mmes BRUNET Michel, BERNIER Gilles, THIBAUT Patrick, PINAULT Jean, KULICH Laëtitia, GORSKI William, BRUNET Steven, BIAUNIER Béatrice, MONTIER Philippe, BERNIER Olivier.

Absent: M. DUMOT Julien.

Mme KULICH Laëtitia a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATIONS

DE_2023_COM_011 : APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06/02/2023.
Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 06/02/2023 est approuvé à l'unanimité.

DE_2023_COM_012 : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2022
Les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes sont approuvés à l'unanimité.

DE_2023_COM_013 : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET PRINCIPAL : approuvé à l'unanimité.

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET PRINCIPAL

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		124 437,48		108 543,23		232 980,71
Opérations de l'exercice	355 288,80	344 789,37	208 108,95	87 100,62	563 395,55	411 890,19
TOTAUX	355 288,80	469 226,85	208 108,95	175 644,05	563 395,55	644 870,90
Résultats de clôture		113 938,25	32 482,91			81 475,34
Restes à réaliser			140 260,18		140 260,18	
TOTAUX CUMULES	355 288,80	469 226,85	348 367,14	175 644,05	703 658,74	644 870,90
Résultats définitifs		113 938,25	172 723,02		58 784,64	

DE_2023_ASS_001 : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET ASSAINISSEMENT

COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		7 004,54		39 171,25		46 175,89
Opérations de l'exercice	17 479,95	13 981,37	8 063,42	13 728,72	25 543,37	27 699,99
TOTAUX	17 479,95	20 985,91	8 063,42	52 899,97	25 543,37	73 895,98
Résultats de clôture		3 486,05		44 816,55		48 302,60
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	17 479,95	20 985,91	8 063,42	52 899,97	25 543,37	73 895,98
Résultats définitifs		3 486,05		44 816,55		48 302,60

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 COMMERCE LE VALORIA

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		14 210,29		2 600,00		16 810,29
Opérations de l'exercice	1 085,52	13 840,00	4 763,30	1 200,00	6 748,82	14 840,00
TOTAUX	1 085,52	27 850,29	4 763,30	3 800,00	6 748,82	31 650,29
Résultats de clôture		25 884,77	963,30			24 001,47
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	1 085,52	27 850,29	4 763,30	3 800,00	6 748,82	31 650,29
Résultats définitifs		25 884,77	963,30			24 001,47

DE_2023_LOT_001 : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET LOTISSEMENT

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 LOTISSEMENT FOND MOREAU

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		121 381,48				121 381,48
Opérations de l'exercice	104 599,16	26 000,00			104 599,16	26 000,00
TOTAUX	104 599,16	147 381,48			104 599,16	147 381,48
Résultats de clôture		42 782,32				42 782,32
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	104 599,16	147 381,48			104 599,16	147 381,48
Résultats définitifs		42 782,32				42 782,32

DE_2023_COM_014 : AFFECTATION DU RESULTAT 2022 SUR BUDGET 2023 BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter les résultats de fonctionnement et d'investissement figurant au compte administratif 2022 du budget principal de la commune de la façon suivante, au budget 2023.

FONCTIONNEMENT 2022

RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2022

(002 excédent reporté : 124437.48) = 469226.85 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2022 = 355288.60 €

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2022= 113938.25 €

INVESTISSEMENT 2022

RECETTES D'INVESTISSEMENT 2022 =

(Dont 001 reporté :108543.48 €) = 175644.05 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2022

(dont 001 def reporté 0) = 208106.96 €

RESULTAT DE CLOTURE 001 DEFICIT 2022= 32462.91€

RESTES A REALISER 2022 sur 2023= Recettes : 91577.65€

Dépenses : 48682.53€

SOLDE POSITIF R.A.R= 42895.12€

AFFECTATION DU RESULTAT :

Nouveau 002 Excédent de fonctionnement à reporter sur le budget primitif 2023 : 113 938.25 €

Nouveau 001 DEFICIT d'investissement à reporter sur le budget primitif 2023 : 32 462.91€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré vote à l'unanimité cette proposition.

DE_2023_ASS_002 : AFFECTATION DU RESULTAT 2022 SUR BUDGET 2023 BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter les résultats de fonctionnement et d'investissement figurant au compte administratif 2022 du budget ASSAINISSEMENT de la façon suivante, au budget 2023.

FONCTIONNEMENT 2022

RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2022

(Dont 002 excédent reporté 7004.64 €) = 20 966.01 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2022 = 17 479.95 €

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2022 = 3486.06 €

INVESTISSEMENT 2022

RECETTES D'INVESTISSEMENT 2022= 13 728.72 €

001 exc d'investissement reporté : 39 171.25€

Total : 52 899.97 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2022= 8083.42 €

total : 5645.30€

Nouveau 001 EXCEDENT D'INVESTISSEMENT = 44 816.55€

AFFECTATION DU RESULTAT :

Compte tenu qu'il n'y a pas de besoin de financement en investissement, le maire propose d'affecter le résultat suivant :

Nouveau 002 Excédent de fonctionnement à reporter sur le budget primitif 2023: 3486.06€

Nouveau 001 excédent d'investissement à reporter sur le budget primitif 2023 : 44816.55€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré vote à l'unanimité cette proposition

DE_2023_VAL_002 : AFFECTATION DU RESULTAT 2022 SUR BUDGET 2023 BUDGET VALORIA

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter les résultats de fonctionnement et d'investissement figurant au compte administratif 2022 du budget COMMERCE VALORIA de la façon suivante, au budget 2023.

FONCTIONNEMENT 2022

RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2022

(Dont 002 excédent reporté 14210.29) = 27850.29€

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2022 = 1985.52 €

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2022= 25864.77 €

INVESTISSEMENT 2022

RECETTES D'INVESTISSEMENT 2022 = 3800.00€

(dont excédent reporté 001=2600)

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2022= 4763.30 €

Total = -963.30

RAR DEPENSES : 2936.70

total = 3900.00

Nouveau 001 déficit D'INVESTISSEMENT= 3900.00€

AFFECTATION DU RESULTAT :

Compte tenu du besoin de couverture de la section d'investissement de 3900€, le conseil municipal décide d'affecter le résultat comme suit : AU 1068 : 3900.00

**NOUVEAU 002 Excédent de fonctionnement à reporter sur le budget primitif 2023:
(25864.77-3900.00) = 21964.77€.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré vote à l'unanimité cette proposition

DE_2023_LOT_002 : AFFECTATION DU RESULTAT 2022 SUR BUDGET 2023 BUDGET LOTISSEMENT

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter les résultats de fonctionnement figurant au compte administratif 2022 du budget LOTISSEMENT de la façon suivante, au budget 2023.

FONCTIONNEMENT 2022

RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2022

(Dont 002 excédent reporté 121381.48 €) = 147381.48 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2022 = 104599.16 €

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2022= 42782.32€

INVESTISSEMENT 2022

Au Budget 2022 : dépenses : 0€ réalisé : 0

Au budget 2022 : recettes : 0€ réalisé : 0

Pas de restes à réaliser 2022 sur 2023.

Affectation du résultat : Compte tenu qu'il n'y a pas de besoin de financement en investissement le Maire propose d'affecter les résultats suivants :

**Nouveau 002 Excédent de fonctionnement à reporter sur le budget primitif 2023 BUDGET LOTISSEMENT:
42782.32 €**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré vote à l'unanimité cette proposition.

DE_2023_COM_015 : VOTE DES CONTRIBUTIONS DIRECTES ANNEE 2023

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances prévoyant la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs regroupements,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de ne pas modifier les taux des contributions directes locales. Le produit fiscal sera le suivant :

	BASES	TAUX	PRODUIT
Taxe foncière (bâti)	168900	15.50 % + 16.21 % (part départementale) = 31.71 %	53558
Taxe foncière (non bâti)	79100	42.38 %	33523
Taxe habitation résidences secondaires autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	25715	22.08%	5678
Produit fiscal attendu			92759

DE_2023_COM_016 : VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2023

Le conseil municipal vote à l'unanimité le budget principal primitif 2023 qui s'équilibre à 407 839.25 € en fonctionnement et 157 749.90€ en investissement.

DE_2023_ASS_003 : VOTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2023

Le conseil municipal vote à l'unanimité le budget assainissement primitif 2023 qui s'équilibre à 21 329.63€ en fonctionnement, et 58 545.27€ en investissement.

DE_2023_VAL_003 : VOTE DU BUDGET VALORIA 2023

Le conseil municipal vote à l'unanimité le budget VALORIA primitif 2023 qui s'équilibre à 39 355.77€ en fonctionnement et à 7100.00€ en investissement.

DE_2023_LOT_003 : VOTE DU BUDGET LOTISSEMENT 2023

Le conseil municipal vote à l'unanimité le budget lotissement primitif 2023 qui s'équilibre à 149 599.10€ en fonctionnement et 104 599.10 € en investissent.

DE_2023_COM_017 : REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR ORANGE

Considérant que la redevance pour occupation du domaine public due à la commune par Orange est à demander ; Conformément au décret n° 97-683 du 30 Mai 1997, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état du patrimoine comptabilisé par Orange sur la commune de Villegouin pour 2023 et après en avoir délibéré, fixe ainsi qu'il suit la redevance due par Orange pour occupation du domaine public:

Année 2023 :

Artères aériennes = 17,891 Km x **62.60** € = 1119.98 €

Artères en sous sol = 1.620 Km x **46.95** € = 76.06 €

Soit 1196.04 € pour l'année 2023.

DE_2023_COM_018 : VOTE DES SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS

Comité des fêtes : 1500€, Union sportive de Villegouin: 1500€, coopérative scolaire : 750€, APE : 800€, familles rurales : 250€, souvenir Français : 50€, chambre des Métiers : 50€, Ligue contre le cancer : 50€, prévention routière : 50€, CDAD : 50€, Téléthon : 50€.

DE_2023_ASS_004 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE SUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT 2023.

Monsieur Le Maire indique au Conseil Municipal que pour équilibrer le budget primitif 2023 Assainissement, il est nécessaire de verser une subvention exceptionnelle du budget principal vers le budget Assainissement, pour un montant de 5530 euros. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré vote à l'unanimité cette proposition et autorise le maire à effectuer les opérations nécessaires suite à cette décision.

DE_2023_VAL_004 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE SUR LE BUDGET VALORIA 2023.

Monsieur Le Maire indique au Conseil Municipal que pour équilibrer le budget primitif 2023 LE VALORIA, il est nécessaire de verser une subvention exceptionnelle du budget principal vers le budget VALORIA pour un montant de 10191 euros. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré vote à l'unanimité cette proposition et autorise le maire à effectuer les opérations nécessaires suite à cette décision.

DE_2023_LOT_004 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE SUR LE BUDGET LOTISSEMENT 2023.

Monsieur Le Maire indique au Conseil Municipal que pour équilibrer le budget primitif 2023 LOTISSEMENT FOND MOREAU, il est nécessaire de verser une subvention exceptionnelle du budget principal vers le budget LOTISSEMENT FOND MOREAU, pour un montant de 2217.68 euros. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré vote à l'unanimité cette proposition et autorise le maire à effectuer les opérations nécessaires suite à cette décision.

DE_2023_COM_019 : PARTICIPATION AU FOND SOLIDARITE LOGEMENT ET FOND AIDE AUX JEUNES.

Le Département assure la gestion et la mise en œuvre du fonds d'aide aux jeunes en difficulté ainsi que du fonds solidarité logement. Ces deux dispositifs nationaux, créés respectivement par les lois du 1^{er} décembre 1988 et par la loi du 31 mai 1990 interviennent au titre du FAJD en appui aux parcours d'insertion des jeunes en difficulté âgés de 18 à 25 ans, complémentairement aux dispositifs de droit commun (PACEA, Garantie Jeunes) et au titre du FSL pour la mise en œuvre du droit au logement sur le département (accès ou maintien dans un logement décent). Le financement de ces fonds est assuré principalement par le Département et par la mobilisation de l'ensemble des principaux partenaires que sont les autres collectivités territoriales, leurs groupements, les organismes de protection sociale ainsi que plus spécifiquement pour le FSL, les bailleurs sociaux et les opérateurs énergies et de téléphonie.

Ainsi, le Conseil Municipal est invité à donner son accord à une participation de notre commune pour l'année 2023 respectivement :

- au fonds solidarité logement à hauteur de 1,66 € par résidence principale
- au fonds d'aide aux jeunes en difficulté à hauteur de 0,70€ par jeune de 18 à 25 ans identifiés sur le territoire.

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 relative à la généralisation du RSA,

VU le règlement intérieur du Fonds d'aide aux jeunes en difficulté adopté en date du 15 janvier 2020 annexé au règlement départemental d'aide sociale,

VU le règlement intérieur du fonds de solidarité logement adopté en date du 16/01/2023,

DECIDE :

Article 1 : La commune est autorisée à participer financièrement au dispositif du Fonds d'Aide aux jeunes pour l'année 2023.

Article 2 : Un financement sur la base de 0.70€ par jeunes de 18 à 25 ans identifiés sur notre territoire est approuvé soit 18.20€

Article 3 : la commune est autorisée à participer financièrement au dispositif du fonds de solidarité logement pour l'année 2023.

Article 4 : Un financement sur la base de 1.66€ par résidence principale est approuvée soit 273.90€

Article 5 : ces sommes seront versées au compte du Département.

Les présentes dispositions sont approuvées à l'unanimité.

DE_2023_COM_020 : REGIME INDEMNITAIRE – RIFSEEP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la délibération du conseil municipal de Villegouin du 12 juin 2017,

Vu la délibération du conseil municipal du 05 juin 2020,

VU le projet de délibération du conseil municipal du 21/11/2022,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 06/03/2023,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide :

Article 1 : de modifier les montants plafonds comme suit au 1^{er} janvier 2023:

Catégorie C

Filière administrative :

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel €	CIA – Montant maximal annuel €
Groupe 1	<i>Adjoint administratif</i>	5000.00	1260.00
Groupe 2			

Filière technique :

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel €	CIA – Montant maximal annuel €
Groupe 1	<i>Agent de maîtrise Adjoint technique</i>	5000.00	1260.00
Groupe 2			

Les montants de l'IFSE et du CIA seront proratisés, dans les mêmes conditions que le traitement pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet. Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale. En cas de congé maternité, congé maladie ordinaire, y compris accident de service, et les périodes de temps partiel thérapeutiques, l'IFSE et le CIA seront maintenus. En cas de congé longue maladie, longue durée, et grave maladie, l'IFSE et le CIA ne seront pas maintenus conformément à la jurisprudence.

Article 2 : les autres articles restent inchangés et demeurent en vigueur.

DE_2023_COM_021 : DELIBERATION PONCTUELLE PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Le conseil municipal;

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir l'entretien des espaces verts;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

la création à compter du 05/04/2023 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'agent technique relevant de la catégorie C, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 24 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de six mois, allant du 05/04/2023 au 04/10/2023 inclus.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice majoré 353 correspondant à l'indice brut 385 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Toutes les délibérations ont été approuvées à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.

